

Burundi : procès en urgence d'une bande de «voleurs»

RFI, 28-01-2017 Au Burundi, 20 prévenus (12 civils, 7 soldats et un policier) ont été condamnés mercredi 25 janvier par le tribunal de grande instance de Muyinga qui a organisé un procès dans une procédure d'urgence suite à un vol d'armes dans le camp militaire de Mukoni dans l'ouest du pays. Une procédure pour le moins étrange, selon quelques témoins. Le procureur a décrit les 20 accusés comme un groupe de « simples » bandits de grand chemin poursuivis pour « tentative de vol en bande organisée et détention illégale d'armes ».

Vol de quoi ? Selon un témoin qui évoque un « procès surréaliste », le magistrat n'y fera jamais allusion et la cour gardera de le lui demander. Il n'était pas question pour le procureur d'évoquer publiquement le vol d'armes qui avaient eu lieu dans le camp militaire de Mukoni en début de semaine. Leur appartenance supposée à un mouvement armé structuré et qui s'étend dans les rangs de l'armée du Burundi va en revanche planer sur les débats. D'abord par l'ampleur des arrestations opérées jusqu'ici. Les huit soldats et policiers qui comparaissaient avaient été arrêtés dans quatre camps militaires, et une dizaine d'autres interpellés par la suite n'avaient pas pu être présentés immédiatement aux juges. Une procédure « inique » Le procureur explique ensuite dans son réquisitoire qu'il fallait s'attendre à d'autres arrestations, car les membres de cette bande se retrouvaient dans de très nombreux camps militaires. Les témoins dénoncent également une procédure « inique ». Ils décrivent des prévenus militaires dans un état « pitoyable ». « Ils présentaient tous des stigmates d'horribles tortures qu'ils avaient subies », explique l'un d'eux. Deux soldats ne pouvaient pas se tenir debout et étaient allongés sur le ventre, devant des juges qui n'ont pu mot. L'un des prévenus a exigé la présence d'un avocat comme le prévoit la loi burundaise. Réponse du juge, qui s'adresse alors au greffier : « Écrivez que ce prévenu refuse de plaider sa cause. » Au final, deux civils ont été condamnés à une amende de 50 euros, les autres à 30 ans de prison et 2 700 euros d'amende. Une peine qui sera portée automatiquement à 55 ans de prison, s'ils ne paient pas cette somme.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});